



**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUDGES
UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS
UNION INTERNACIONAL DE MAGISTRADOS
INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER RICHTER
UNIONE INTERNAZIONALE DEI MAGISTRATI**

Palazzo di Giustizia - Piazza Cavour – 00193 ROMA - ITALY

« L'Union Internationale des Magistrats, défendre les juges dans le monde entier »

**Intervention de Christophe REGNARD
Président d'honneur de l'Union Internationale des Magistrats
Juge à la Cour d'Appel de Paris
Membre du Conseil Supérieur de la Magistrature**

**Journée de l'Association des juges Suisses
Lucerne – 23 novembre 2018**

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les représentants des hautes autorités de la Confédération helvétique,
Chers collègues,

Permettez moi tout d'abord de vous remercier pour votre invitation qui me donne l'occasion d'expliquer le travail que l'Union Internationale des Magistrats, que j'ai eu l'honneur de présider d'octobre 2016 à octobre 2018, mène pour défendre et promouvoir l'indépendance de la justice dans le monde entier.

Avant de commencer, comme je le fais à chacune de mes interventions publiques, je voudrais avoir une pensée émue pour nos amis et collègues turcs. Comme vous le savez, près de 5000 juges et procureurs ont été démis de leurs fonctions depuis le coup d'état raté de juillet 2016, sans aucune procédure individualisée, sans griefs énoncés et sans droits de la défense.

Plusieurs milliers d'entre eux sont détenus, leurs biens ont été confisqués, mettant leurs familles dans une situation personnelle et financière catastrophique. Nos amis de YARSAV, l'association turque membre de l'UIM désormais dissoute, sont en prison.

Je tiens à rendre ici un hommage au travail remarquable mené par vos représentants au sein de l'UIM, et notamment à Thomas STADELMANN, cheville ouvrière de nos actions au soutien des collègues turcs.

Nous nous battons tous les jours pour aider nos infortunés collègues. Ce combat est difficile, parce que ni l'Union Européenne, ni le Conseil de l'Europe ne prennent vraiment leurs responsabilités, par crainte probablement des représailles du président turc et de l'ouverture de ses frontières.

Pour dramatique que soit la situation en Turquie, je m'en voudrais de ne pas mentionner d'autres situations inquiétantes en Pologne et en Hongrie notamment, même si pour rester en Europe la situation en Serbie, en Bulgarie et en Roumanie n'est guère meilleure.

Il faut néanmoins se féliciter de la réaction pour une fois ferme des autorités européennes.

En ce qui concerne la Pologne,

- la reconnaissance par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) de la possibilité pour les juridictions d'un état membre de contrôler la conformité des institutions nationales d'un état requérant avec les valeurs de l'UE,
- les menaces de bloquer l'allocation des fonds structurels européens aux pays qui ne respectent pas les valeurs communes,
- la saisine de la CJUE pour obtenir la condamnation de la Pologne et la décision récente de celle ci suspendant les réformes en cours,
- et enfin la suspension du Conseil de Justice polonais du réseau européen des Conseils de Justice, sont autant de mesures qui amèneront, espérons le, le gouvernement polonais à retrouver les voies de la démocratie.

L'engagement d'une procédure similaire, à l'initiative du parlement européen, à l'encontre de la Hongrie et les inquiétudes manifestées suite aux réformes en Roumanie sont à l'évidence positifs, même si la lourdeur des procédures européennes peuvent laisser craindre quelques tergiversations et un enlisement.

Avant d'évoquer en détail nos actions, je voulais en quelques mots vous présenter l'UIM.

1 - Présentation de l'UIM

Le droit pour les Magistrats de se regrouper au sein d'associations est désormais évident. Il figure dans tous les standards internationaux, notamment ceux édictés par les différentes instances du conseil de l'Europe.

Notre « *statut universel du juge* » qui a été mis à jour en novembre 2017 lors de la réunion annuelle organisée à Santiago du Chili dispose que « *Le droit d'association professionnelle du juge doit être reconnu, pour permettre aux juges d'être consultés notamment sur la détermination de leurs règles statutaires, éthiques ou autres, les moyens de la justice, et pour permettre d'assurer la défense de leurs intérêts légitimes et de leur indépendance* ».

Existant au niveau national, il était légitime que ce droit essentiel s'exprime également au niveau international.

L'Union Internationale des Magistrats a été fondée en 1953 à Salzbourg (Autriche).

C'est une organisation internationale professionnelle apolitique qui groupe non pas des individus, mais des associations nationales de magistrats, dont l'admission est décidée par son Conseil Central.

Les buts de l'Association sont les suivants:

« Sauvegarder l'indépendance du Pouvoir Judiciaire, condition essentielle de la fonction juridictionnelle et garantie des droits et libertés humains.

Sauvegarder la position constitutionnelle et morale du Pouvoir Judiciaire.

Élargir et perfectionner les connaissances et la culture des Magistrats en les mettant en contact avec leurs collègues d'autres pays et en leur permettant de connaître les organisations étrangères et leur fonctionnement, ainsi que les droits étrangers, spécialement dans leur application.

Étudier en commun certains problèmes juridiques afin d'arriver, tant dans l'intérêt national que dans celui des communautés régionales ou universelles, à une meilleure solution de ceux-ci ».

À l'époque, l'UIM comptait seulement 6 associations membres : Autriche, Brésil, France,

Allemagne, Italie et Luxembourg.

Elle en comprend aujourd'hui 90 sur les cinq Continents réparties dans quatre Groupes Régionaux :

- a) l'Association Européenne des Magistrats (44 Pays) ;
- b) le Groupe Africain (19 Pays) ;
- c) le Groupe Ibéroaméricain (19 Pays) ;
- d) le Groupe Asiatique, Nord-américain et Océanien (12 Pays).

L'UIM s'est enrichie de 4 nouvelles adhésions lors de notre dernier congrès à Marrakech : Angola, Bolivie, Équateur et Guatemala. Nous sommes en relation avec plusieurs autres comme le Yémen, le Honduras, le Gabon, la Nouvelle Zélande, le Liban, la Tanzanie, qui ont déjà déposé ou s'appêtent à déposer une demande formelle d'adhésion. Enfin les contacts prometteurs de ces derniers mois noués avec des juges du Burkina Faso, du Népal, d'Haïti, de Singapour ou de Hong Kong laissent espérer que notre association va continuer à grandir.

En ce qui concerne la représentativité de l'association, nous nous sommes livrés en 2016 à une procédure de monitoring des associations. Il nous a été permis de constater que les Association membres de l'UIM comptaient plus de 120000 membres (représentant 70% des Magistrats des pays concernés).

L'association des juges suisse est la 18è association membre de l'UIM, admise en 1968 lors du congrès de Vérone.

Elle a donné à l'UIM deux présidents Otto KAUFFMANN de 1976 à 1978 et Philippe ABRAVANEL de 1992 à 1994.

Mais vos représentants sont très présents depuis des années dans toutes les instances de l'UIM. Je ne peux tous les citer, mais je voulais à cet égard particulièrement remercier :

- Stefan GASS, qui préside avec grande compétence le groupe de travail au sein de l'AEM chargé de la situation des associations membres et les problèmes qu'elles peuvent rencontrer dans leurs pays respectifs ;
- Thomas STADELMANN, membre pendant des années du bureau de la première commission d'études et très impliqué dans la gestion du fond de soutien créé pour soutenir nos collègues turcs ;
- Dieter FREIBURGHAUS, coprésident de la troisième commission d'études ;
- Pierre ZAPELLI, représentant de l'UIM auprès des instances des nations Unies à Genève.

Et je garde un souvenir très précis du très beau congrès de l'AEM organisé à Saint-Gall en 2013. Comment oublier le dîner croisière sur le Bodensee ou la tempête de neige inhabituelle en mai au sommet du Säntis !

Je vais maintenant en venir au thème de cette intervention sur les moyens d'action qui sont les nôtres pour défendre partout dans le monde l'indépendance des juges.

2 - Moyens d'action

D'après nos statuts, les buts de l'union précédemment rappelés sont poursuivis par les moyens suivants:

« Organiser des congrès et des réunions des Commissions d'étude.

Échanger des rapports culturels.

Promouvoir et intensifier des rapports d'amitié cordiale entre les magistrats des différents pays.

Favoriser l'assistance mutuelle entre les associations et les groupements nationaux; intensifier

l'échange d'informations et faciliter des stages de magistrats dans des pays étrangers ainsi que des séjours de vacances.

Et par tout autre moyen agréé comme tel par le Conseil Central ».

Le texte date de 1953. En 65 ans d'existence, l'UIM a naturellement évolué et s'est davantage professionnalisée pour être plus efficace et mieux venir en aide aux associations et aux juges en difficultés.

2-1 - Une réflexion sur les problématiques judiciaires

2-1-1 - des Commissions d'études

L'Union comprend quatre Commissions d'Étude, qui traitent respectivement des problèmes de la Justice et du statut des magistrats, du droit civil et de la procédure civile, du droit pénal et de la procédure pénale, du droit public et social. Elles sont composées de délégués des associations membres et, en règle générale, se réunissent annuellement, en même temps que le Conseil Central. Sur la base des rapports rédigés par leurs membres, les Commissions étudient des questions d'intérêt commun pour la justice dans tous les pays, au point de vue de droit comparé et transnational.

Chaque année, un thème est expertisé. Les conclusions, adoptées par le Conseil central, sont disponibles sur le site internet de l'UIM.

Nous avons ainsi débattu cette année à Marrakech :

- de la critique publique dans les médias et sur les réseaux sociaux des juges et des décisions de justice,
- des stratégies pour une gestion efficace des procès en matière civile,
- de la situation des témoins et des victimes, notamment dans les dossiers d'abus sexuels,
- des droits et obligations des réfugiés.

Les conclusions et les réponses aux questionnaires sont en ligne sur notre site internet. Je vous y renvoie.

2-1-2 - Des conférences thématiques organisées au cours des réunions annuelles des groupes régionaux et de la réunion internationale annuelle--

Ainsi en a-t-il été à Yalta en 2013 sur les conseils de Justice, en 2014 à Foz de Iguacu sur le droit environnemental, en 2016 à Mexico City sur les problématiques de corruption, en 2017 à Santiago du Chili sur l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'autogouvernement des juges et en 2018 à Marrakech sur le statut universel du juge et les moyens d'en assurer la mise en œuvre sur un plan pratique.

Naturellement ces réflexions, outre l'intérêt individuel qu'elles suscitent, ont aussi (et surtout) pour but d'enrichir notre action, et en créant un corpus de valeurs et de standards que nous attachons ensuite à développer et promouvoir dans les pays membres et au niveau international.

2-1-3- un Plan pluriannuel d'action

A compter de 2014, à l'initiative de Gerhard REISSNER alors président de l'UIM, a été acté le principe d'inscrire notre action dans des plans triennaux.

Le premier adopté en 2014 a porté essentiellement sur la mise à jour du statut universel du juge, sur

la lutte contre la corruption et sur le développement d'une réflexion sur le droit de l'environnement.

Le second au titre des années 2017/2020 porte sur l'implémentation du statut universel du juge, sur la lutte contre la corruption, notamment dans la coopération avec l'UNODC, l'aide à la création de nouvelles associations de juges et enfin la formation des juges.

2-1-3-1 – Premier axe : le statut universel du juge

Des principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature ont été édictés dès 1985 par l'Organisation des Nations Unies. Un rapporteur spécial chargé de l'indépendance des juges et des avocats est chargé de s'assurer du respect de ces normes et de les faire évoluer vers toujours plus d'indépendance dans l'intérêt des citoyens. Nous avons au demeurant entrepris un important travail de partenariat avec M. Diego GARCIA SAYAN

Les organisations internationales au niveau régional, notamment le Conseil de l'Europe ont aussi posé les bases de ce que doit être la justice dans un pays démocratique. Comment ne pas citer la recommandation 2010/12 du conseil de l'Europe ou la magna carta des juges européens. Si elles sont souvent préparées par des juges, elles doivent néanmoins ensuite passer le filtre des contingences politiques et obtenir l'aval de nos gouvernements. Elles en ressortent parfois amoindries dans les garanties qu'elles sont appelées à donner aux Magistrats.

Pour utile que soit ce corpus de règles objectivement protectrices, il nous est apparu qu'il était de la responsabilité d'une organisation comme l'Union Internationale des Magistrats de promouvoir ses propres règles, de travailler pour leur donner au travers le monde un caractère impératif et d'appeler à leur évolution pour octroyer davantage de garanties aux juges et procureurs.

C'est dans cette optique que l'UIM a édicté en 1999 à Taïwan le « statut universel du Juge » et décidé en 2014 de le mettre à jour, le travail s'étant achevé par l'adoption du nouveau statut à Santiago du Chili l'an passé.

Comprenant une dizaine d'articles, eux mêmes découpés en une trentaine de sous articles, ce statut universel a pour ambition de synthétiser la totalité des règles qui nous paraissent essentielles pour assurer l'indépendance des juges et du système judiciaire en son entier. Articulé assez classiquement autour des grandes notions d'indépendance interne et externe, il s'intéresse naturellement aux conditions de recrutement, de nomination, de promotion, d'évaluation, mais aussi à la discipline et à la déontologie. Il fixe également des règles sur la protection du principe du juge naturel et sur la sécurité des magistrats.

Ce statut, rédigé initialement en français, anglais et espagnol, est désormais également disponible sur notre site internet en allemand, italien, croate, portugais, arabe, arménien, chinois, grec, roumain, slovène et russe. L'objectif, vous l'aurez compris est d'en assurer la plus large diffusion et de permettre à nos collègues du monde entier de s'en inspirer librement.

Mais la rédaction de cette mise à jour du statut universel du juge, pour indispensable qu'elle ait été, n'est pas une fin en soi. C'est plutôt un commencement.

Il s'agissait en effet pour nous de définir collectivement nos propres critères de ce qui fonde une justice indépendante et impartiale dans l'intérêt de nos concitoyens, afin de pouvoir dans un deuxième temps en entreprendre la promotion dans le monde, l'étape ultime étant de les imposer, en tout ou partie, comme des valeurs non plus seulement indicatives, mais de plus en plus impératives.

Les moyens pour parvenir à cet objectif sont multiples, mais complexes dans leur mise en œuvre.

Nous en avons débattu avec le rapporteur spécial de l'ONU pour l'indépendance des juges et des avocats. L'an passé Diego GARCIA SAYAN lors de la conférence sur la gouvernance du pouvoir judiciaire avait posé plusieurs principes qui doivent impérativement être respectés, notamment : « *une gestion du pouvoir judiciaire garantissant un processus de sélection transparent; la liberté d'association des juges; la formation des juges; des ressources et un budget indépendants et suffisants; une inamovibilité des juges et l'interdiction du dessaisissement des affaires* ».

Nous avons donc tout naturellement évoqué avec lui la possible mise à jour des principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature adoptés en 1985 et fait adopter au printemps par les différents groupes régionaux, puis par le conseil central de l'UIM le mois dernier à Marrakech, des appels en ce sens.

Une rencontre à Rome avec lui le mois dernier a permis d'affiner notre stratégie commune.

Sans doute peut on également envisager à l'instar de ce qu'on obtenu nos amis de l'International Association of Prosecutors avec leurs « *normes de responsabilité professionnelle et déclaration des droits et des devoirs essentiels des procureurs et poursuivants* », adoptées en avril 1999, une reconnaissance officielle par les instances des nations unies.

Dans le cadre des travaux de l'UNODC et de son réseau global d'intégrité judiciaire, nous sommes aussi attentifs à la révision envisagée des principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire adoptés en 2002, parce qu'y figurent des principes d'indépendance et d'impartialité qui sont également au cœur de notre réflexion et de nos attentes.

Au sein de l'Union européenne, nous avons débattu à Berlin, lors de la réunion de printemps de l'AEM, avec M. TIMMERMANS le premier vice président de la commission européenne de la possibilité de rendre plus contraignantes, après l'adhésion, les règles posées par l'article 1bis du traité de Lisbonne qui impose le respect de valeurs communes : liberté, démocratie, respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit. Les écarts récents de certains pays, comme la Pologne et la Hongrie, avec ces normes, semblent avoir permis une prise de conscience et la volonté de faire respecter ces règles essentielles, au besoin en ayant recours à l'arme financière, c'est à dire en conditionnant les aides structurelles au respect de l'état de droit.

Enfin, au sein du Conseil de l'Europe, l'AEM a travaillé à un protocole additionnel à la Convention Européenne des droits de l'homme. Face à la complexité de l'entreprise, d'autres voies juridiques moins aléatoires sont à l'étude, notamment via un texte spécifique qui viendrait rappeler au niveau du continent européen, dans le contexte difficile que chacun connaît, les principes essentiels en terme d'indépendance judiciaire.

2-1-3-2- Deuxième axe : la lutte contre la corruption

Nous sommes convaincus que cette question est essentielle. Elle est au cœur de l'indépendance. Mais elle est aussi essentielle dans l'image que les juges montrent aux citoyens.

Nous nous sommes donc très impliqués, comme je viens de l'évoquer, dans le réseau global d'intégrité judiciaire lancé au printemps à Vienne par l'UNODC.

Deux des vice-présidents de l'UIM, Jose IGREJA MATOS et Duro SESSA ont d'ailleurs été désigné comme membre de l' « advisory board » de ce réseau. Ils peuvent ainsi suivre en temps réel l'ensemble des travaux menés et proposer des inflexions ou des orientations conformes à nos valeurs.

En marge de ces travaux, spécialement en Amérique du Sud sont organisées chaque année des conférences internationales pour sensibiliser les populations et les autorités nationales sur cette problématique essentielle. La prochaine devrait avoir lieu en 2019 en République Dominicaine.

Enfin, nous avons décidé sur ce sujet également de favoriser les associations de juges qui se battent contre la corruption, même si elles ne sont pas nécessairement sur le plan du nombre de leurs membres très représentatives dans leur pays. Nous avons ainsi admis à Marrakech comme membre l'une des associations de juges du Guatemala, largement aidée dans son travail depuis des années par des magistrats et ONG, notamment norvégiens et allemands, parce que cette association a fait de la lutte contre la corruption, endémique au Guatemala, l'un des ses objectifs prioritaires. Notre soutien est à l'évidence un signal fort dans cette région et un moyen de protéger les juges concernés qui se battent pour les mêmes valeurs que nous au péril de leur vie.

2-1-3-3- Troisième axe : l'aide à la constitution d'associations de juges

Après avoir rappelé dans notre statut universel du juge le droit pour les juges de se constituer en association pour défendre les valeurs de Justice et leurs intérêts catégoriels, nous nous attachons à établir une sorte de vade mecum, contenant notamment le rappel des règles internationales en la matière et proposant des statuts type pour faciliter la création d'associations qui pourraient ensuite nous rejoindre. Le travail est en cours et devrait aboutir l'an prochain.

2-1-3-4- Quatrième axe : la formation des magistrats

Débuté en 2014 sur la base d'une réflexion sur la formation des magistrats en droit de l'environnement, cet axe de travail, qui passe vous l'avez bien compris par l'organisation de conférences et de sessions de formation, est appelé à se développer dans d'autres domaines.

Outre les contacts que cela nous permet, l'objectif est aussi de nous donner davantage de visibilité et de faire connaître nos valeurs.

Mais évidemment pour porter nos idées, il nous faut des relais.

2-2 - Des relais pour promouvoir nos valeurs

2-2-1- Une présence en qualité d'observateur dans les instances internationales

L'U.I.M. bénéficie du statut consultatif auprès des Nations Unies (Conseil Économique et Social et Bureau International du Travail). Elle dispose de représentants permanents à Vienne, Genève (Pierre ZAPPELI) et New York.

Elle a la qualité d'observateurs auprès de différentes instances du Conseil de l'Europe (CEPEJ, commission de Venise, CCJE).

Pour être davantage présente dans les débats judiciaires menés par l'Union Européenne, l'AEM a même créé un groupe de travail dédié intitulé « Ways to Brussels ». Ce groupe présidé depuis Marrakech par Céline PARISOT, par ailleurs présidente de l'Union Syndicale des Magistrats français, a pour objet principal de suivre les principaux textes en cours d'adoption par les différentes instances européennes. Un suivi particulier a été fait au cours des dernières années relativement à la mise en place du procureur européen. La réflexion porte actuellement notamment sur les conséquences judiciaires du Brexit.

Des relations de travail et des rapprochements sont parallèlement en train de se mettre en place avec la Cour interaméricaine des droits de l'homme (notamment au regard d'un rôle d'amicus curiae devant la cour à propos de la situation au Venezuela) et avec les différentes instances de l'organisation de l'unité africaine et la cour africaine des Droits de l'homme.

2-2-2- Des partenariats multiples

Au delà de ces relations institutionnelles, nous avons mis en place des partenariats multiples :

- Avec l'Union internationale du notariat latin.
- Avec l'International Association of prosecutors
- Avec l'International bar Association
- avec l'Union Internationale des Avocats
- Avec l'international Commission of Jurists
- Avec l'Union Internationale des juges de langue portugaise
- Avec la « commonwealth Association of Judges »
- Avec l'association internationale des femmes juges
- Avec d'autres associations de juges (FLAM en Amérique du Sud / MEDEL, Judges for judges et Association européenne des Juges administratifs en Europe)

Le temps me manque pour décrire précisément les projets en place avec ces structures sœurs de la notre. Mais il nous paraît évident qu'il faut maintenir et amplifier ces relations pour pouvoir davantage peser ensemble sur les grandes orientations des organisations internationales et parler autant que faire se peut d'une seule voix.

Mais au delà de cette conceptualisation indispensable, c'est le soutien aux Magistrats et aux associations en difficultés qui est au cœur de notre action.

2-3 Un soutien aux magistrats et aux associations

Soutenir les associations et les magistrats dans leur combat pour l'indépendance des juges et de l'institution judiciaire est l'une de nos principales tâches.

Un groupe de travail dédié, dont j'ai déjà parlé et qui est présidé par Stefan GASS, a été créé au sein de l'AEM pour apprécier juridiquement les situations présentées par les associations membres et à préparer en coordination avec les associations les actions éventuelles. Dans les autres groupes régionaux, un travail similaire, mais moins organisé, est également en place.

Cela nous permet de mener :

2-3-1- Des actions de dénonciation

Des contacts sont pris, des résolutions adoptées, des courriers envoyés, Des missions organisées.

Ces dernières années je me suis ainsi notamment rendu :

- . En Grèce, pour dénoncer auprès des autorités exécutives et législatives grecques les baisses considérables des salaires des juges et procureurs, ce qui a permis de freiner la baisse et débloquer une partie des fonds dus aux collègues, mais que le gouvernement refusait de payer
- . En Ukraine pour évoquer la loi de lustration avec le Ministre de la justice et les représentants du parlement
- . En Turquie en 2014 pour m'assurer des conditions dans lesquelles se déroulaient les élections au HCJP. J'ai pu personnellement constater les graves dysfonctionnements du processus électoral, qui quelques années plus tard à hélas facilité les purges menées.

Jose IGREJA MATOS, qui m'a succédé à la tête de l'AEM s'est rendu à plusieurs reprises en Pologne pour soutenir l'association IUSTICIA.

Naturellement à chacune de ces occasions des rapports ont été diffusés tant au niveau national par les associations membres qu'au niveau international par nous même.

2-3-2- Une action de lobbying et de communication

L'UIM et ses composantes régionales disposent des moyens modernes de communication : site internet, comptes twitter.

Dans notre monde du 21e siècle, c est évidemment indispensable. Il nous faut relayer nos propres actions et celles menées par nos associations membres.

Mais cette communication est probablement plus complexe au niveau international, parce que les relais médiatiques sont moins évidents et qu'il est plus que difficile de mobiliser les médias et les politiques sur des sujets vécus comme purement internes et régaliens dans d'autres états.

Seul l'exemple turc, et dans une moindre mesure les évolutions en Pologne, nous ont permis ces derniers temps de bénéficier de l'attention des médias dans différents pays.

2-3-3- Un soutien juridique et financier aux magistrats en difficultés

Nous apportons de longue date un soutien technique et juridique aux collègues mis en cause, voire poursuivis.

C'est ainsi que nous avons soutenu (et juridiquement contribué à sa défense) notre collègue vénézuélienne Maria Lourdes AFIUNI, incarcérée dans des conditions indignes par le gouvernement du Venezuela juste pour avoir voulu faire son travail. Libérée difficilement, elle demeure sous le coup d'une procédure et est toujours interdite d'exercice professionnel.

Nous avons agi de même en Turquie avec les deux premiers juges (Baser et Oczelik) incarcérés en 2015. Nous avons, avec l'Association Judges4Judges, assuré une présence constante aux différentes audiences pour éviter que la justice passe dans l'indifférence générale et sans respect du procès équitable.

Nous ne pouvons pas penser alors que plusieurs milliers d'autres juges et procureurs se retrouveraient quelques temps plus tard dans la même situation, rendant illusoire, alors même que nous sommes nous mêmes menacés par les autorités turques, toute présence physique à leurs côtés.

Pour contourner cette difficulté, nous avons en 2016 créé un fond pour soutenir magistrats et familles. Nous avons hélas été vite dépassé par les difficultés : celles tenant aux conditions dans lesquelles nous pouvons adresser des fonds en Turquie; mais aussi celles tenant au nombre de demandes d'aides et donc au budget nécessaire pour assurer une aide substantielle.

Le réflexion se poursuit néanmoins et un projet similaire à été récemment lancé par le groupe IBA.

Nous avons parallèlement présenté la candidature de Murat ARSLAN, président de YARSAV, en prison depuis octobre 2016, au prix Vaclev Havel des droits de l'homme. Ce prix, décerné annuellement par le conseil de l'Europe à des défenseurs opprimés des droits de l'homme a été attribué à Murat en 2017, permettant de pointer du doigt la situation calamiteuse sur le plan

démocratique en Turquie et assurer la présence d'observateurs internationaux à son procès.

Ce ne sont évidemment que quelques exemples de notre action au soutien des collègues. J'aurai pu vous parler des demandes récentes de Puerto Rico sur les retraites, de la Serbie sur les problématiques d'âge de la retraite, du Chili sur la gestion des nominations par la Cour de Cassation, du Mali sur les contestations publiques des juges ...

Chaque année, chaque mois même, les présidents des groupes régionaux et le président de l'UIM, reçoivent des demandes de soutien. Elles sont naturellement toutes traitées avec sérieux : étude de la problématique, prise de connaissance des interventions d'autres institutions internationales, discussion avec l'association demanderesse sur les meilleurs moyens de les aider dans leur combat.

Nous avons d'ailleurs décidé conjointement avec M. Diego GARCIA SAYAN, le rapporteur spécial de l'ONU, de lui faire remonter les difficultés dont nous avons connaissance dans tel ou tel pays, afin qu'il en soit informé et qu'il puisse en informer les différents organes des Nations Unies, notamment dans le cadre de l'examen périodique universel, qui permet de contrôler régulièrement la situation dans tous les pays du monde.

Notre objectif n'est pas de nous substituer au travail souvent remarquable de l'association nationale, mais de l'accompagner dans ses combats et utiliser la crédibilité internationale de l'UIM pour montrer que ces combats sont légitimes et fondés sur des exigences supérieures et internationalement reconnues d'indépendance de la Justice.

Conclusion

Comme vous avez pu le constater, nous travaillons beaucoup, avec des moyens hélas sans doute insuffisants.

Nous pourrions être gagnés parfois par le sentiment que nous n'en faisons pas assez et qu'à vrai dire nous ne pourrions jamais faire assez. Parce que nous ne sommes qu'une association et n'avons pas le pouvoir de décision, seulement celui de conviction.

Mais ce travail doit être fait. Et qui d'autre que nous, magistrats, peut le faire ?

Le juge se doit d'être indépendant. C'est dans ses gènes. C'est nécessairement son éthique personnelle.

Mais n'ignorons que cette indépendance qui est notre force est aussi notre faiblesse. Elle peut nous isoler et par là même nous exposer.

Parallèlement, ne doutons pas que les responsables politiques, dans tous nos pays, ne sont pas nécessairement nos amis. La Justice fait peur. L'indépendance du juge fait peur.

Et trop souvent la séparation des pouvoirs n'est qu'un joli mot plaqué sur des réalités bien différentes.

Asseoir réellement l'indépendance de la magistrature dans l'intérêt des citoyens, comme l'explicitent si bien les textes internationaux, est un combat permanent.

Cette indépendance ne nous sera jamais donnée. C'est à nous magistrats, par la force du droit, de la conquérir. A cet égard, le président de l'Union Internationale des Magistrats que j'étais, n'a pu que se

réjouir de voir ce combat avancer dans de nombreux pays dans la solidarité internationale.

Le travail doit se mener par chacun dans son propre pays. Mais il doit aussi se mener ensemble au niveau européen et international.

C'est à nous de nous battre ensemble pour défendre nos valeurs.

Voilà à quoi nous devons nous atteler dans les années à venir comme nos prédécesseurs l'ont fait depuis 1953.

Je vous remercie